

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 26 septembre au 26 octobre 2023

PRÉALABLE

à la demande de permis de construire
d'un parc éolien sur la commune d'AUBIGNE



Conclusions et Avis motivé

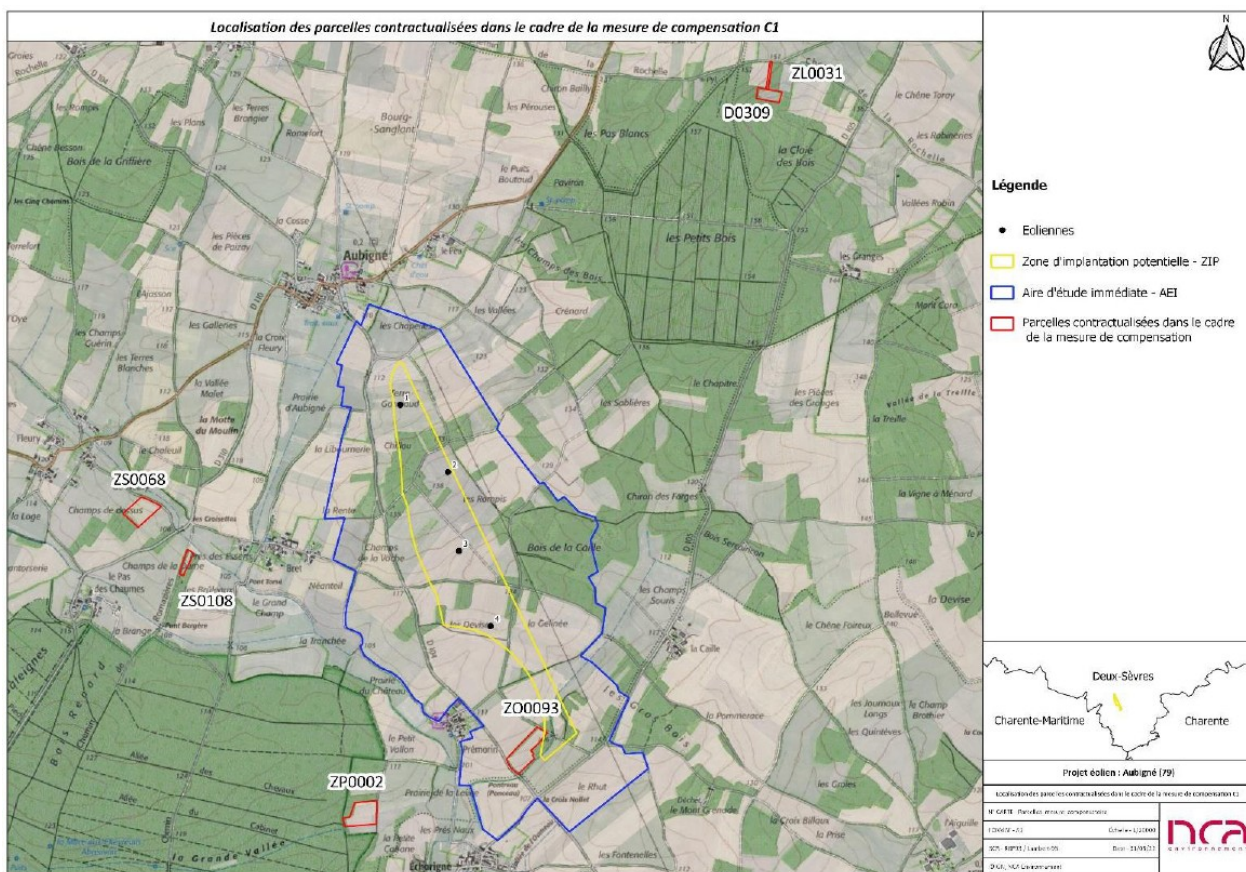
Commissaire enquêteur

M. LAMBERTIN Christian

I. RAPPEL DU PROJET

Le projet de parc éolien est constitué de quatre éoliennes (E1 à E4), présentant une hauteur maximale en bout de pale de 176,5m (l'éolienne E2 présente une hauteur de 171,5m pour tenir compte des contraintes aéronautiques liées à la base aérienne de Cognac) et fournissant une puissance électrique de 18MW. Le diamètre des éoliennes est de 133m (131m pour la E2, suite à l'avis du ministère des armées), induisant une hauteur de garde au sol de 43m (40,5m pour la E2).

[La cartographie représente la Zone d'Implantation Potentielle \(ZIP\) détournée en jaune du projet et présentée ci-après.](#)



Le projet comprend l'installation de deux postes de livraison, la création et le renforcement des pistes d'accès, la création de plateformes, la création de liaisons électriques internes au parc ainsi que le raccordement électrique au réseau public. La réalisation du projet contribue à consommer une surface en phase d'exploitation évaluée à 1,5ha.

Les principaux enjeux du site d'implantation portent sur le milieu naturel, avec notamment la présence de plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères, ainsi que le paysage et le milieu humain en lien avec plusieurs habitations et hameaux autour de la Zone d'Implantation Potentielle.

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Un certain nombre d'impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement, seront pris en compte avec des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la partie technique du dossier

La partie technique du dossier à fait l'objet de deux avis majeurs : celui du CNPN défavorable au projet, et celui de la MRAe très critique au regard des mesures de compensation et de l'effet de saturation qui sera imposé à terme sur ce territoire compte-tenu d'autres projets en préparation. Les mémoires en réponse du pétitionnaire et les appréciations du commissaire enquêteur permettront d'apprécier la validité des choix avancés, mais également d'évaluer la pertinence des mesures de réduction des impacts du projet sur l'environnement au titre du concept ERC (éviter, réduire, compenser).

L'analyse de l'état initial de l'environnement a toutefois mis en évidence des enjeux forts pour l'avifaune et les chiroptères, dans un secteur concerné par la présence de ZNIEFF et des sites NATURA 2000 présentant des enjeux pour ces espèces.

2. RAPPELS SUR L'OBJET ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête concerne la demande de permis de construire d'un parc éolien sur la commune d'Aubigné, dit « de la marche boisée », déposée par la société SAS AUBIGNE énergie.

2.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- Au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une demande d'autorisation environnementale relatif à un projet d'exploitation d'un parc éolien à AUBIGNE a été déposée par la société SAS AUBIGNE énergie,
- Sollicité par le Préfet des Deux-Sèvres, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur (décision n° E23000094/86 du 20/07/2023 jointe en annexe 1),
- Le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique le 25/07/2023 (cf annexe 2). Les textes de loi sont visés dans cet arrêté. Celle-ci s'est déroulée du 26 septembre au 26 octobre 2023, soit pendant 31 jours consécutifs.

-

2.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après enregistrement, en date du 29/06/2023, de la lettre par laquelle le Préfet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête citée en objet (cf. §-1.1.1.) , a été désigné par le tribunal administratif de Poitiers :

- M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

2.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie d'AUBIGNE :

- le mardi 26 septembre 2023, de 13h à 17h,
- le jeudi 5 octobre 2023, de 13h à 17h,
- le mardi 10 octobre 2023, de 13h à 17h,
- le jeudi 19 octobre 2023, de 13h à 17h,
- le jeudi 26 octobre 2023, dernier jour de l'enquête, de 13h à 17h,
soit pendant 5 demi-journées , l'enquête se déroulant sur 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a collecté le registre et les documents en mairie d'Aubigné le 26 octobre, ainsi que les certificats d'affichage des communes de Aubigné, Asnières en Poitou, Couture d'Argenson, Saleignes, Paizay le Chapt (annexe 4).

Le site internet dédié à l'enquête publique, mis en place par la préfecture pour consultation par le public, a été fermé le jeudi 26 octobre à minuit.

Cette enquête publique a fait l'objet d'une bonne participation du public :

- 2 observations défavorables écrites sur le registre « papier » en mairie d'Aubigné , sachant qu'une dizaine de personnes se sont déplacées au cours des permanences.
- 35 observations sur le registre dématérialisé :
 - 34 défavorables
 - 1 favorable
- 40 observations déposées par courrier :
 - 39 défavorables
 - 1 favorable

Nous dressons le bilan **de 77 observations** déposées pendant toute la durée de l'enquête ; néanmoins, plusieurs contributions ont été déposées par une personne, et certaines contributions sont des doublons.

Ainsi, il convient de préciser que **63 personnes ont réellement participé** à l'enquête publique, dont certaines font partie de la même famille. Ce sont donc **47 ménages différents** qui ont participé à l'enquête publique du projet éolien de la Marche Boisée.

Sur ces 63 personnes, **deux émettent des observations favorables, et** le nombre de **personnes défavorable** au projet éolien de la Marche Boisée est donc de **96,9%**.

Cela reflète un cas assez classique d'enquête publique où ce sont majoritairement les personnes opposées au projet qui se manifestent. Dans le cas présent, peu de personnes en accord avec le projet se sont manifestées. Un grand nombre de personnes du territoire n'ont simplement pas voulu donner leur avis, et ont donc, a priori, une position neutre.

Les autres interventions des institutionnels concernent :

La DSAE, de la DGAC, de l'ARS, de la MRAe, du SDIS, du SGAMI, du SPN, DDAE, DREAL, et CNPN.

Les autres contributions reprises par le porteur de projet sont les suivantes :

La Communauté de communes du Mellois en Poitou, le courrier du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le courrier de la députée des Deux-Sèvres Madame Delphine BATHO.

La commune d'Aubigné a pris une **délibération favorable à l'unanimité** en faveur de ce projet.

La Communauté de communes du Mellois en Poitou à **délibéré défavorablement** au projet éolien.

Le commissaire enquêteur indique que les communes suivantes ont adressées leurs délibérations (annexe 5):

Chef Boutonne, avis défavorable

Loubillé, avis défavorable

Paizay le Chapt, avis défavorable

Chérigné, avis favorable

Saint Martin d'Entraigues, avis favorable

2.3. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a collecté le registre et les documents en mairie d'Aubigné le 26 octobre, ainsi que les certificats d'affichage des communes de Aubigné, Asnières en Poitou, Couture d'Argenson, Saignes, Paizay le Chapt (annexe 4).

Le site internet dédié à l'enquête publique, mis en place par la préfecture pour consultation par le public, a été fermé le jeudi 26 octobre à minuit.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble pièces composant le dossier d'enquête publique est conforme, tant dans le fond que sur la forme, à la réglementation en vigueur.

La participation du public pendant la durée de l'enquête publique, a été significative (63 observations dont deux favorables).

Au regard du procès verbal de synthèse et du mémoire en réponse du pétitionnaire, les éléments majeurs de cette enquête peuvent être résumés de la manière suivante, compte-tenu :

des observations de la MRAe :

Le commissaire enquêteur remarque que les impacts au sujet de l'Outarde Canepetière restent sous estimés comme le précise le GODS : « sensibilité jugée forte, puisqu'elle est représentée en saison de reproduction sur les bordures de la ZIP (zone d'implantation potentielle)», et que cette dernière constitue, pour cette espèce, une zone de reconquête .

Le commissaire enquêteur prend note des résultats du système SAFEWIND et de son adaptation possible via l'inspection des installations classées. Mais il estime que cette réponse, malgré la mise en place sur chaque machine d'un système SAFEWIND avec un fonctionnement qui sera actif sur l'ensemble des périodes de migrations, ne garantit pas totalement l'évitement de la mortalité de l'avifaune, particulièrement présente entre les deux massifs forestiers. (Cf carte page 2 de ce document). Il considère que la réponse sur les enjeux rapaces et chiroptères du secteur est sous-estimée.

des observations du SPN, DDAE, DREAL

Le commissaire enquêteur observe que le porteur de projet vis à vis de la demande de dérogation « espèces protégées » n'est pas complète car elle ne mentionne pas le risque de mortalité du Circaète par collision, en période de nidification.

Il note également que les impacts résiduels devront être globalement réévalués.

des observations du GODS (Avis défavorable)

Le commissaire enquêteur observe que le porteur de projet sous estime les effets cumulés du projet sur un territoire à fortes contraintes environnementales. Le GODS est un organisme reconnu pour sa connaissance fine du territoire ; les réserves formulées sur l'avifaune du secteur sont tout à fait pertinentes au regard des effets qu'elle devra subir, malgré toutes les mesures de gouvernance des machines qui seront prises.

Concernant la sous- estimation de l'enjeu Circaète, cet oiseau fréquentera la ZIP, ce qui provoquera des destructions en période de nidification.

Au sujet de la demande de dérogation d'espèces protégés, il estime que cette demande n'a pas été complète, notamment vis à vis de la présence du Circaète.

En ce qui concerne l'Outarde canepetière, le projet se situe sur un espace de reconquête de cette espèce. La zone étudiée est située à l'interface de 6 zones d'intérêt majeur pour l'Outarde.

des observations du CNPN (Avis défavorable)

Le commissaire enquêteur observe que le porteur de projet sous estime les effets cumulés du projet sur un territoire à fortes contraintes environnementales, réservoir de biodiversité, site de reconquête de l'Outarde Canepetière.

Le commissaire enquêteur reconnaît l'importance des outils qui seront mis en place pour réduire les risques de mortalité. Il considère malgré tout que le projet envisagé n'a pas sa place sur un territoire où les contraintes environnementales sont aussi fortes.

Le commissaire enquêteur pense que l'implantation proposée ici d'un parc éolien, n'est sans doute pas la meilleure réponse au déficit énergétique de notre pays. En effet comme le précise le GODS dans sa déposition, il indique qu'il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble sur le sud Mellois, de mesurer les effets cumulés, et d'examiner les espaces de « respiration » nécessaires pour l'avifaune et ses déplacements. A cet égard le GODS, partenaire des études conduites par le porteur de projet, préférera l'installation de nouvelles éoliennes par densification de parcs existants, plutôt que la dissémination de l'éolien par la construction de parcs nouveaux.

Le commissaire enquêteur remarque que l'aire d'étude immédiate se trouve dans un corridor de vol d'importance régionale, en partie dans un réservoir de biodiversité (le Petit Bois), et à proximité du réservoir des forêts Chef-Boutonne-Chizé.

des observations de la Communauté de Communes du Pays Mellois (Avis défavorable)

Le commissaire enquêteur pense que cette distance de 500m vis à vis des habitations n'est plus tenable compte-tenu de la hauteur actuelle des machines.

Le commissaire enquêteur considère que les impacts paysagers au droit du centre bourg d'Aubigné sont forts, comme l'atteste la carte page 110 de la pièce 4E de l'étude paysagère.

Le commissaire enquêteur considère que la présence de ZNIEFF de type II apportent de réelles contraintes environnementales sur le secteur et, donc, des avis défavorables vis à vis de ce projet.

Il ne faut pas oublier la carte de la DREAL (cf p 26 du rapport) sur les zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre dans les Deux-Sèvres, organisme qui considère ce secteur à enjeux rédhitoires

La Communauté de Communes joint à son avis défavorable une carte (cf p 25 du rapport) qui dresse le bilan des parcs en service, autorisés, en instruction (dont celui-ci), en projet et refusés. Il est évident que ce territoire arrive à saturation. Vis à vis du projet, objet de cette enquête, il pourrait à terme s'accompagner d'un autre parc sur les communes de Loubillé-Aubigné de 12 machines. Les effets cumulés seraient alors conséquents, ce qui n'est pas la solution à adopter sur un territoire de ce type à fortes contraintes environnementales.

des délibérations des communes

Les communes ayant émis un avis défavorable n'ont pas avancé d'arguments particuliers, sauf la commune de Chef Boutonne (saturation du territoire).

des observations de Madame Delphine BATHO (avis défavorable)

Le Commissaire Enquêteur remarque qu'il n'y a pas eu de véritable réponse ciblée à cette contribution, puisque le porteur de projet a répondu aux institutions auxquelles elle fait référence.

de la déposition de Mademoiselle Solène Berton

Le commissaire enquêteur regrette que des réponses n'aient pas été apportées à cette déposition très pertinente.

En conclusion :

1 – Le commissaire enquêteur considère que ce projet est confronté à de fortes difficultés, du fait :

- des réelles contraintes environnementales du secteur et des avis défavorables vis à vis de ce projet émis par : Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Conseil National de la Protection de la Nature, les très fortes critiques de la Mission Régionale de l'Action Environnementale, sans oublier la carte de la DREAL des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre dans les Deux-Sèvres qui considère ce secteur à enjeux rédhibitoires, et comme le souligne Deux-Sèvres Nature Environnement que:

. Dans le SCOT de Mellois en Poitou, (cartes des trames vertes et bleues), la ZIP se situe sur les zones de circulation préférentielles entre les réservoirs de biodiversité.

. il considère que ce secteur n'est pas propice au développement de l'éolien.

. Ce projet est prévu dans un secteur déjà fortement impacté par le développement de l'éolien.

- que plusieurs nouveaux projets sont autorisés dans l'aire d'étude ; le SRADET, à ce titre, préconise un rééquilibrage.

2 - Pour le chapitre « Exposé des Contributions et des Réponses », développé par le porteur de projet, le commissaire Enquêteur estime que les études conduites sont de qualité, mais avec comme seul objectif : « démontrer la faisabilité du projet », pour le réaliser.

Mais pour cela il faut :

- l'accord sur le projet des élus, de la population, des institutionnels,

- savoir que l'exploitant ne dispose que de la phase d'exploitation pour valider voire invalider les conditions de fonctionnement des éoliennes,

- que la totalité des mesures de sauvegarde vis à vis du milieu aient déjà été prises.

3 - Si le parc pose des problèmes, les derniers ajustements ne permettront que de les réduire à la marge.

En conséquence :

Vu le code de l'environnement,

Vu le tableau constituant la nomenclature des installations classées,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée les 28 avril et 6 juillet 2021 par la SAS AUBIGNE ENERGIE et complétée le 4 juillet 2022 et le 2 mars 2023, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune d'AUBIGNE,

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date de du 15 juin 2023,

Vu les mémoires en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et du Conseil National de la Protection de la Nature reçus le 21 juillet 2023 et du 15 mai 2023.

Vu les avis défavorables au projet émis par :

- Le CNPN,
- Le GODS,
- Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE),
- Les informations fournies par la DREAL, le SRADET,
- Les fortes critiques émises par la MRAe, le SPN, DDAE, DREAL,

Vu les avis défavorables des communes suivantes :

Chef Boutonne, Loubillé, Paizay le Chapt, et de la Communauté de communes du Pays Mellois.

Le commissaire enquêteur émet :

Un avis défavorable à une demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un parc de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune d'AUBIGNE.

Aubigné, le 20/11/2023
Le Commissaire Enquêteur



Christian LAMBERTIN